RCS : CARCASSONNE
Code greffe : 1101

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 00578
Numéro SIREN : 509 441 424
Nom ou dénomination : ABC THOU

Ce dépôt a été enregistré le 30/09/2020 sous le numéro de dépôt 2371

Greffe du tribunal de commerce de CARCASSONNE
34 rue de Strasbourg 11890 CARCASSONNE CEDEX 9
09:00 - 12:00, 14:00 - 16:00
Téléphone : 04.68.11.27.30
www.greffe-tc-carcassonne.fr - www.infogreffe.fr

LG/2008 B 00578
AUDE AUDIT COMPTABILITE
15 BOULEVARD DE VARSOVIE
11000 CARCASSONNE

Nos références : LG/2008 B 00578

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Articles R.123-102 et R.123-111 du code de commerce)

CONCERNANT :

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Dénomination sociale : ABC THOU

Siège social ou établissement principal (pour société étrangère) :

ZI En Tourre 3
372 AVENUE FRÉDÉRIC PASSY
11400 CASTELNAUDARY

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 509441424 R.C.S Carcassonne

Le greffier soussigné constate le 30/09/2020 le dépôt, enregistré sous le numéro 2020/2371, des actes et pièces suivants :

- Les documents comptables sociaux de l'exercice clos le 31/12/2019

Récépissé délivré le 30/09/2020
Le greffier
Maître Simon MAUREL

Papier issu de forêts gérées durablement - FSC - Doc Direct (284)

ABC THOU
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : ZI en TOURRE 3
372 AV. FREDERIC PASSY, 11400 CASTELNAUDARY
509441424 RCS CARCASSONNE

RAPPORT DU PRESIDENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2020

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires s'est élevé à 585 192,00 euros contre 330 556,00 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 77,03%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 3 613,00 euros contre -867,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 516,72%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 239 251,00 euros contre 122 062,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 96,00%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 204 808,00 euros contre 95 718,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 113,97%.

E.R.

Il convient de préciser que la Société a supporté des dépenses de travail intérimaire qui se sont élevées à 28204.60 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 432,00 euros contre 2 985,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -85,52%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 68 816,00 euros contre 66 343,00 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 3,72%.

Le montant des charges sociales s'élève à 33 936,00 euros contre 31 581,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 7,45%.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 2,00 personnes contre 3,00 personnes à la clôture de l'exercice précédent, soit une variation de -33,33%.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 3 484,00 euros contre 1 795,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 94,09%.

Le montant des autres charges s'élève à 17 786,00 euros contre 103,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 17167,96%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 568 513,00 euros contre 320 587,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 77,33%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 20 292,00 euros contre 9 102,00 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 122,94%.

Compte tenu d'un résultat financier de -2 104,00 euros (-1 086,00 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 18 188,00 euros contre 8 016,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 126,89%.

Après prise en compte :

- d'un impôt sur les sociétés de 2 728,00 euros contre 773,00 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 15 460,00 euros contre un bénéfice de 6 143,00 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 151,66%.

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 217 686,00 euros contre 161 947,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 34,41%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 15 460,00 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la manière suivante :

E.R.

Bénéfice de l'exercice	15 460,00 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	72 281,00 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	87 741,00 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 87 741,00 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 96 541,00 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à CASTELNAUDARY
Le 30 juin 2020

Le président
Éric REY

E.R.

ABC THOU
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : ZI en TOURRE 3
372 AV. FREDERIC PASSY, 11400 CASTELNAUDARY
509441424 RCS CARCASSONNE

RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT SUR LES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une société par actions simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.

Au titre de l'exercice écoulé aucune convention visée à cet article n'est intervenue.

Nous vous indiquons également la (les) convention(s) conclue(s) antérieurement et tacitement reconduite(s) au cours de l'exercice écoulé :

BAIL COMMERCIAL entre la SCI ELA dont le gérant est Mr REY ERIC et la SAS ABC THOU dont le président est Mr REY ERIC location des bâtiments pour la somme de 18 000€ 372 AV FREDERIC PASSY ZI EN TOURRE 3 11400 CASTELNAUDARY

Fait à CASTELNAUDARY
Le 30 juin 2020

Le Président
Éric REY

E.R.

ABC THOU
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : ZI en TOURRE 3
372 AV. FREDERIC PASSY, 11400 CASTELNAUDARY
509441424 RCS CARCASSONNE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2020

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 15 460,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	15 460,00 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	72 281,00 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	87 741,00 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 87 741,00 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2020

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Eric REY



ABC THOU
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : ZI en TOURRE 3
372 AV. FREDERIC PASSY, 11400 CASTELNAUDARY
509441424 RCS CARCASSONNE

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2020

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 15 460,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	15 460,00 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	72 281,00 euros

E.R.

Pour former un bénéfice
distribuable de 87 741,00 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 87 741,00 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

E.R.

ABC THOU
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : ZI en TOURRE 3
372 AV. FREDERIC PASSY, 11400 CASTELNAUDARY
509441424 RCS CARCASSONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2020

L'an deux mille vingt,
Le 30 juin,
A 10 heures 30,

Les associés de la société ABC THOU se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, ZI en TOURRE 3
372 AV. FREDERIC PASSY 11400 CASTELNAUDARY, sur convocation faite par lettre simple adressée le 1 juin 2020 à chaque associé.

Sont présents :

Madame Christiane CASELLI, titulaire de 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Madame Valérie REY, titulaire de 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Éric REY, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1000 actions sur les 1000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Éric REY, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Christiane CASELLI est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

E.R.

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019,

- le rapport de gestion du président,

- le rapport spécial du Président sur les conventions,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du président,

- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus au président,

- Affectation du résultat de l'exercice,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du président et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

E.R.

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 15 460,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	15 460,00 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	72 281,00 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	87 741,00 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 87 741,00 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

E.R.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Éric REY



Le secrétaire
Christiane CASELLI



Associée
Valérie REY



E.R.

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Liberté-Égalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
(2020)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPOT SUR LES SOCIETES

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012019** et clos le **31122019** — Régime simplifié d'imposition [X] — Régime réel normal []

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe [] — Si PME innovante [] — Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) []

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration :
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CARCASSONNE
CITE ADMINISTRATIVE
PLACE GASTON JOURDANNE
11807 CARCASSONNE CEDEX 9

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire :
SAS ABC THOU
372 AV FREDERIC PASSY

ZI EN TOURRE 3
11400 CASTELNAUDARY

651	319926	50944142400025
Insp. IFU	N° dossier	N° Siret

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

B ACTIVITE

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
MIROITERIE MENUISERIES
Si vous avez changé d'activité, cochez la case []

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante :
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d' identification de la société mère.

n° SIRET

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf.notice)

1 Résultat fiscal — Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 % ou au taux de 31 % | Bénéfice imposable au taux de 28% | Bénéfice imposable au taux de 15% : 18 188 | Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2 Plus-values — Plus-values à long terme imposables au taux de 15%

Plus-values à long terme imposables au taux de 19% | Autres plus-values imposables au taux de 19% | Plus-values à long terme imposables aux taux de 0% | Plus-values exonérées art.238 quindecies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches
(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

- Entreprises nouvelles art. 44 sexies []
- Entreprises nouvelles art.44 septies []
- Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies []
- Sociétés d'investissements immobiliers cotées []
- Jeunes entreprises innovantes []
- Zones franches d'activité art.44 quaterdecies []
- Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A []
- Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies []
- Pôle de compétitivité []
- Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies []
- Autres dispositifs []

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) | Plus-values exonérées relevant du taux à 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W []

D IMPUTATIONS (cf la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI) []

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) []
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? [] — Si oui, indication du logiciel utilisé :

OGA/OMGA [] Viseur conventionné []

Nom, adresse, téléphone :

- **Professionnel de l'expertise comptable :** SOCIETE EXPERTISE COMPTABLE AUDE AUDIT ET COMPTABILITE — 15 BOULEVARD DE VARSOVIE 11000 CARCASSONNE — 0468255427
- **Conseil :**
- **CGA/OMGA ou viseur conventionné :**
 N° d'agrément []

A CARCASSONNE, le 05062020

Signature et qualité du déclarant
REY ERIC — GERANT

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Les dispositions des articles 34,35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant un droit d'accès et de rectification auprès de votre service des impôts.

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2020)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice : **SAS ABC THOU** **31122019**

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus **(A préciser par nature sur les lignes e à h)**		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)	

REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Indemnités forfaitaires	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Remboursements	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Indemnités forfaitaires	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
REY ERIC GERANT 5 IMP DES AGRICULTEURS 11400 VILLENEUVE LA COMPTAL	500	2019	18 884				

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2020)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise : **SAS ABC THOU**
et Date de clôture de l'exercice : **31122019**

J DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires,**abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2019,** montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 15 % (art. 219 I a *ter* et a *quater* du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2020

Désignation de l'entreprise : SAS ABC THOU — 372 AV FREDERIC PASSY — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 11400 CASTELNAUDARY

SIRET : 5 0 9 4 4 1 4 2 4 0 0 0 2 5

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31122019 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122018 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial*	010	75 000	012		75 000	75 000
	Immobilisations incorporelles — Autres*	014	6 243	016	6 243		
	Immobilisations corporelles*	028	36 056	030	15 260	20 796	8 192
	Immobilisations financières* (1)	040	30	042		30	15
	Total I (5)	044	**117 329**	048	**21 503**	**95 826**	**83 207**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	8 516	052		8 516	33 949
	STOCKS — Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068	9 168	070		9 168	38 525
	Créances (2) — Autres * (3)	072	29 355	074		29 355	4 020
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	74 822	086		74 822	
	Charges constatées d'avance *	092		094			2 245
	Total II	096	**121 860**	098		**121 860**	**78 740**
	Total général (I + II)	110	**239 189**	112	**21 503**	**217 686**	**161 947**

PASSIF		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	8 000	8 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	800	800
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		
	Report à nouveau	134	72 281	66 138
	Résultat de l'exercice	136	**15 460**	**6 143**
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	**96 540**	**81 081**
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	15 657	36 698
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	3 499	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	64 794	24 723
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 1 120)	172	37 195	19 446
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	**121 145**	**80 867**
	Total général (I + II + III)	180	**217 686**	**161 947**

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	16 102
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(2) **COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)** — DGFiP N° 2033-B-SD2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise: **SAS ABC THOU** — Néant ☐ *

A - RESULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31122019 (1)	Exercice N-1 clos le 31122018 (2)	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210		
	Production vendue biens	215	214		
	Production vendue services * (dont export et livraisons intracommunautaires)	217	218	585 192	330 556
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	(1 451)	(3 241)
	Production immobilisée *		224		
	Subventions d'exploitation reçues		226		
	Autres produits		230	5 064	2 375
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	**588 805**	**329 689**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234		
	Variation de stock (marchandises) *		236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238	215 268	121 207
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240	23 983	855
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242	204 808	95 718
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 : 1 017)		244	432	2 985
	Rémunérations du personnel *		250	68 816	66 343
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		252	33 936	31 581
	Dotations aux amortissements *		254	3 484	1 795
	Dotations aux provisions		256		
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262	17 786	105
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
	Total des charges d'exploitation (II)		264	**568 512**	**320 588**
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	**20 293**	**9 102**
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280		(11)
	Produits exceptionnels (IV)		290		255
	Charges financières (V)		294	2 105	1 076
	Charges exceptionnelles (VI) — Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347	300		1 355
	Charges exceptionnelles (VI) — Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	2 728	773
	2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	**15 460**	**6 143**

B - RESULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 — 312 : **15 460** — 314

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318		
	Provisions non déductibles*	322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324	2 728	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997

Déductions									
Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	Zone franche urbaine (44. octies et 44 octies A)	987	Zones restructuration de la défense (44 terdecies)	127			342	
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989	Zone de revitalisation rurales (44. quindecies)	138				
Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992				
ZFA NG (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	993				
Divers* dont Créance due au report en arrière du déficit	346	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite	641			350	
Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		

RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS (Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2)	352	**18 188**	354
Déficits — Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)	356		
Déficits — Déficits antérieurs reportables :* dont imputés sur le résultat :			360
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370	**18 188**	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

DGFiP N° 2033-C2020

(3) IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS ABC THOU**

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	75 000	402		404		406	75 000		
	Autres	410	6 243	412		414		416	6 243		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432	4 354	434		436	4 354		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	5 540	442	5 750	444		446	11 291		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460	8 000	462	597	464		466	8 597		
	Autres immobilisations corporelles	470	6 428	472	5 386	474		476	11 814		
Immobilisations financières		480	15	482	15	484		486	30		
TOTAL		490	**101 226**	492	**16 102**	494		496	**117 329**		

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actifet reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immoblisations incorporelles		500	6 243	502		504		506	6 243
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522	59	524		526	59
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	5 029	532	681	534		536	5 711
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550	1 333	552	1 751	554		556	3 084
	Autres immobilisations corporelles	560	5 414	562	992	564		566	6 406
TOTAL		570	**18 019**	572	**3 484**	574		576	**21 503**

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
				Cf. état 2033C-Détail
6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values: Court terme * ⑤	Long terme: 19 % ⑥	Long terme: 15 % ou 12,80 % ⑦	Long terme: 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

4 RELEVE DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES - DEFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : **SAS ABC THOU** — Néant ☐ *

I RELEVE DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montan à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agen-cements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
	Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B — 780	

II DEFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DEFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI — 325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite — 327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS — 326		
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	13 497
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	69 298
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(5)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2033-E 2020

Désignation de l'entreprise : **SAS ABC THOU** — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : **01012019** et clos le : **31122019** Durée en nombre de mois **12**

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel *	376	1
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	585 192
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	5 053
TOTAL 1	106	**590 246**

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	11
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	**11**

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121	237 168
Variation négative des stocks	145	25 433
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	151 113
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	17 786
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	**431 500**

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3**	137	**158 757**

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	117	158 757

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.

Mono établissement au sens de la CVAE	020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE			022	590 246
Effectifs au sens de la CVAE			023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			026	
Période de référence	024		160	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

⑥ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2033-F 2020

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1/0 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

N° SIRET 50944142400025

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ABC THOU

ADRESSE (voie) 372 AV FREDERIC PASSY

CODE POSTAL 11400 VILLE CASTELNAUDARY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1 000

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M | Nom patronymique REY | Prénom(s) ERIC | Nom marital | % de détention 50,00 | Nb de parts ou actions 500 | Naissance : Date 08051970 | N° département 13 | Commune MARSEILLE | Pays FRANCE | Adresse : N° 5 | Voie IMPASSE DES AGRICULTEURS | Code postal 11400 | Commune VILLENEUVE LA COMPTAL | Pays FRANCE

Titre (2) MME | Nom patronymique GIANNITRAPANI | Prénom(s) VALERIE | Nom marital REY | % de détention 25,00 | Nb de parts ou actions 250 | Naissance : Date 18061975 | N° département 71 | Commune MACON | Pays FRANCE | Adresse : N° | Voie LE THOU | Code postal 11150 | Commune PEXIORA | Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

⑥ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2033-F 2020

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

2/0 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

N° SIRET 509441424000025

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SAS ABC THOU**

ADRESSE (voie) **372 AV FREDERIC PASSY**

CODE POSTAL **11400** VILLE **CASTELNAUDARY**

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1 000

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) **MME** Nom patronymique **VISCO** Prénom(s) **CHRISTIANE**

Nom marital **CASELLI** % de détention **25,00** Nb de parts ou actions **250**

Naissance : Date **11021946** N° département **13** Commune **MARSEILLE** Pays **FRANCE**

Adresse : N° Voie **ESCALETTE ROUTE DES GOUDES**

Code postal **13008** Commune **MARSEILLE** Pays **FRANCE**

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Liberté·Egalité·Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2069-RCI-SD
(2020)

Formulaire obligatoire

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
REDUCTION ET CREDIT D'IMPOT DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2019 — **Au titre de l'année civile** 2017 — Néant ☐

Dénomination de l'entreprise	SAS ABC THOU	N° Siren :509441424
Adresse	372 AV FREDERIC PASSY 11400 CASTELNAUDARY	

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés ☐ — PME au sens communautaire ☐

Dénomination de la société mère		N° Siren :
Adresse		

Crédit d'impôt	Montant		
I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
CIC - Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi			
Réduction d'impôt en faveur du mécenat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siége est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (exploitations situées à Mayotte)			
Dont préfinancement			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte			
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)			
III - CAS PARTICULIERS			
Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N			
Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois			
IV - MECENAT - Liste des bénéficiaires finaux			
Pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.			